

NOTE DE CADRAGE

Appel à projets Habitat 2026-2028

Vivre et vieillir chez soi, avec les autres

**“Soutenir des solutions d’habitats inclusifs, localement insérés et
partagés, pour les personnes âgées à très faibles ressources”**

PRÉAMBULE

Cet appel à projets soutiendra des actions / des projets qui devront avoir commencé en 2026 (avant le 31/12/2026), c’est-à-dire pour lesquels des démarches d’ingénierie et/ou d’investissement devront être entreprises ou prévues sur 2026. Ces soutiens pourront être versés dès 2026. Pour les structures ayant fait la demande et obtenu un soutien pluriannuel en ingénierie les soutiens pourront s’étaler en 2027 et 2028.

CONTEXTE

La [Fondation des Petits Frères des Pauvres](#) reconnue d’utilité publique et fondation abritante, est la première fondation entièrement dédiée à la cause des personnes âgées en situation de précarité et/ou isolées en France. Forte de l’expertise terrain de son association fondatrice, l’Association personnes âgées - Petits Frères des Pauvres, qui, depuis 1946, agit aux côtés des personnes âgées souffrant d’isolement, prioritairement les plus démunies, la Fondation des Petits Frères des Pauvres facilite et améliore durablement leurs conditions de vie, notamment en matière de logement et finance des projets en leur faveur. Une enveloppe globale de 2 millions d’euros (€) sera distribuée sur les 3 ans.

THÉMATIQUE RETENUE

La Fondation des Petits Frères des Pauvres, en lançant la 6^e édition de son appel à projets “Habitat inclusif”, réaffirme ses engagements en faveur de l’accès au logement des personnes âgées, isolées et modestes, à l’origine de sa création.

Un logement adapté constitue un facteur déterminant de la qualité de vie et de l’autonomie des personnes âgées. Un cadre de vie intergénérationnel assure le maintien de relations sociales épanouissantes pour ces personnes.

La Fondation des Petits Frères des Pauvres souhaite soutenir le développement de propositions accessibles aux personnes les plus défavorisées, en particulier dans les zones rurales et très rurales, où les solutions manquent parfois et pour permettre aux futurs habitants de rester le plus près possible de leur territoire de vie, et de cœur.

QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE SOUTENUES PAR LA FONDATION ?

L'appel à projets habitat 2026-2028 soutient des projets :

- Pensés pour un minimum de 3 personnes et un maximum de 15 habitants ;
- Elaborés avec les futurs habitants potentiels ;
- Proposant au moins un espace privatif pour chaque habitant ;
- Proposant au moins un espace commun au sein de l'habitat ;
- Intégrant 75 % de personnes âgées de plus de 50 ans ;
- Qui intègrent au moins 75 % de personnes disposant de ressources mensuelles inférieures ou égales à 1 200 €, et éligibles à des prestations sociales ou à un logement social (PLAI, PLUS, PLS ou équivalent) ;
- Comportant si possible une forte dimension écologique (rénovation d'un bâti existant, utilisation de matériaux biosourcés, etc.) ;
- Garantissant la fiabilité et la pérennité du modèle économique ;
- Incluant une adaptation aux personnes à mobilité réduite ;
- Ayant réfléchi aux différentes phases d'action : conception, mobilisation, réalisation, évaluation ;
- Portés par des structures compétentes sur les sujets d'habitat et/ou de grand âge, et qui savent s'entourer de personnes et de structures expertes sur l'une ou l'autre de ces thématiques.

En outre, les actions soutenues devront :

- S'inscrire dans l'objet de la Fondation des Petits Frères des Pauvres ;
- Être portées par une association, une fondation ou un fonds de dotation dont la gestion est désintéressée ;
- Exclure toute situation susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt¹ entre différentes parties prenantes (propriétaire foncier ou immobilier, exploitant...) ;
- Être portées par des structures dont le budget annuel n'excède pas 10 millions d'euros ;
- Impliquer des bénévoles ;
- Être portées par des organismes fiables du point de vue économique et humain ;
- Se dérouler sur le territoire français métropolitain et dans les territoires d'outre-mer ;
- Être déployées en liens avec des partenaires opérationnels et financiers solides.

Enfin, la Fondation ne soutiendra pas :

- Les projets portés par des équipes de l'Association Petits Frères des Pauvres ou de l'Association de Gestion des Établissements des Petits Frères des Pauvres, car déjà soutenus par la Fondation par ailleurs ;
- Les projets portés par des organismes à caractère public (CCAS, CLIC...) ou des organismes créés sous forme de société (SCIC...) ;
- Les projets portés par des structures dont le budget excède 10 millions d'euros ;
- Les projets déjà achevés ;
- Les projets n'apportant pas suffisamment de garanties en termes de montage, de solidité financière et organisationnelle, de pérennité ;
- Les demandes uniquement tournées vers la communication, la recherche de fonds.

Un candidat peut déposer un dossier pour un projet d'habitat déjà soutenu par la Fondation ou l'une de ses fondations abritées. La Fondation se réserve le droit de privilégier les nouveaux projets, n'ayant jamais été soutenus par la Fondation ou l'une de ses fondations abritées.

PUBLIC

Les projets retenus devront être dédiés à l'habitat pour personnes âgées (75 % des habitants devront avoir plus de 50 ans) prioritairement à faibles ressources (75 % des résidents devront être éligibles aux prestations sociales et avoir des ressources mensuelles inférieures ou égales à 1200€).

MONTANTS ET CATÉGORIES DE SOUTIEN

Les aides sont accordées sous la forme d'un financement annuel voire pluriannuel qui fera l'objet d'une convention sur les années de soutien. La Fondation des Petits Frères des Pauvres se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet faisant l'objet de la demande de soutien.

Dans le cas d'un soutien pluriannuel ou d'un déblocage des fonds sur plusieurs années, la Fondation s'assurera que les fonds ont été engagés conformément à la convention et intégralement avant de débloquent les versements suivants.

Il est possible de solliciter la [Fondation des Petits Frères des Pauvres](#) pour des besoins en ingénierie de projet, en investissement, ou les deux.

	Soutiens à l'ingénierie de projet	Soutiens à l'investissement
Montant	Pour des soutiens compris entre 20 000 € et 50 000 € par an	Pour des soutiens compris entre 50 000 € et 200 000 € au total.
Affectation	Aide à la structuration des actions à toutes les phases du projet : définition, pilotage, partenariats, évaluation, élaboration du projet architectural, mise en place de la méthodologie du projet social, prestation de maîtrise d'œuvre et d'étude etc. menée soit en interne soit avec un intervenant externe.	Investissement matériel, numérique, aménagement, rénovation, réhabilitation et construction des espaces communs/partagés (intérieurs et extérieurs), adaptabilité des logements, accessibilité intérieure et extérieure, participation à l'achat foncier ou immobilier*.

** Soutien exclusivement affecté à l'organisme d'intérêt général porteur du projet social afin de l'aider à participer à l'effort immobilier (par exemple, dans le but de faire baisser le coût des loyers).*

Actuellement, la Fondation n'assure pas le financement du fonctionnement ou de l'exploitation des projets. Pour toute demande à ce sujet, vous êtes invité à vous rapprocher de l'équipe de la Fondation.

La Fondation des Petits Frères des Pauvres pourra annuler son soutien ou demander un remboursement si la structure soutenue ne respecte pas la convention signée.

PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET(S)

Pour la première fois, l'appel à projets de la Fondation est réalisé en partenariat avec le [Réseau HAPA](#) (réseau de l'habitat partagé). Celui-ci accompagnera la Fondation sur l'analyse des demandes de soutien, leur sélection et leur présentation aux membres du Jury.

Chaque lauréat de l'appel à projets se verra proposer un accompagnement par le réseau HAPA, en fonction de l'état d'avancement de son projet.

PROCESSUS DE SELECTION

Deux jurys distincts (pour l'évaluation des demandes en ingénierie et en investissement) seront chargés de faire passer une soutenance orale à chaque projet finaliste et de sélectionner les lauréats dont la liste sera validée par les membres du Bureau de la Fondation.

Les candidats finalistes devront se rendre disponibles le 15 juin ou le 16 juin pour les soutenances orales (en visio-conférence).

Les candidats seront tenus informés de la décision finale au mois de juillet 2026.

BONUS ENVIRONNEMENTAL

La Fondation des Petits Frères des Pauvres souhaite encourager les projets ayant une forte démarche écologique en proposant un bonus spécifique à certains lauréats.

Ce bonus écologique, dont le montant n'est pas encore fixé, sera réservé aux structures ayant sollicité un investissement.

Les critères d'attribution incluent le choix des matériaux utilisés, performance carbone, utilisation d'énergies renouvelables, récupération des eaux, valorisation des déchets, etc.

Les initiatives qui se distinguent par leur avancée en matière de performance énergétique des bâtiments pourront se voir attribuer ce bonus.

AGENDA

- 2 mars 2026 : ouverture de la plateforme de dépôt des dossiers ;
- 11 mars 2026 : webinaire de présentation (lien ci-dessous)
- 2 avril 2026 : clôture de la plateforme de dépôt des dossiers ;
- 15 et 16 juin 2026 : réunion du jury ;
- Mi-juillet 2026 : annonce des résultats ;
- Septembre 2026 : cérémonie de clôture de l'appel à projets.

Lien vers le webinaire de présentation - 11 mars 2026 à 10h :

Rejoindre : <https://teams.microsoft.com/meet/35619702766798?p=uqYNbpoRlfigzghk7g>

Numéro de réunion : 356 197 027 667 98

Code secret : 4uX292Tf

CONTACTS ET DEPOT DES DOSSIERS

Madame Juliette Le Bris

juliette.lebris@petitsfreresdespauvres.fr

Le dépôt des dossiers se fait sur la plateforme de demandes de soutien, via le lien ci-après : [Fondation des Petits Frères des Pauvres \(optimytool.com\)](https://www.fondationdespetitsfreresdespauvres.com), en cliquant sur le formulaire "Appel à projets Habitat 2026-2028".

DONNÉES RGPD

Les données collectées dans le formulaire à suivre doivent permettre l'analyse, la sélection et l'évaluation des demandes de soutien faites à la Fondation des Petits Frères des Pauvres et à ses fondations abritées ainsi qu'au réseau HAPA. Pour le besoin de l'analyse des demandes, les personnes ayant accès à ces informations s'engagent à respecter le caractère confidentiel des renseignements fournis. Les données seront collectées, gérées et conservées dans le cadre de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018. Ces données sont conservées pour une durée de 10 ans (dix ans). Vos données personnelles sont hébergées sur des serveurs informatiques situés en Europe et au Canada. Des mesures assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place par la Fondation des Petits Frères des Pauvres dans le cadre du transfert des données en dehors de la zone de l'Union Européenne.